



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-055

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2021-01-15-008 - DECISION 2021/DD75/AIDS03 Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la covid-19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins et à les dispenser directement aux patients (3 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-02-03-001 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - RYCHLIK Weronika (1 page)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2021-02-03-002 - Arrêté modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris (2 pages)

Page 9

75-2021-02-03-003 - Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris (3 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

75-2021-01-15-008

DECISION 2021/DD75/AIDS03 Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la covid-19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins et à les dispenser directement aux patients

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION 2021/DD75/AIDS03

Autorisant un médecin du centre de vaccination contre la covid-19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins et à les dispenser directement aux patients

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment Les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté DS-2020/005 du 4 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Directrice de la délégation départementale de Paris ;
- VU** la décision du Préfet de police de Paris en date du 14 janvier 2021 désignant les centres municipaux listés en annexe en tant que centres de vaccination contre la covid-19 ;
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin des centres de vaccination contre la covid-19 ont été organisés sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de ces centres de vaccination ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le médecin du centre de vaccination nommément désigné dans l'annexe de la présente décision est autorisé à assurer, pour le centre de vaccination auquel il est rattaché, la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins à administrer aux patients et organise s'il y a lieu sa délégation à d'autres médecins du centre pour assurer la continuité de l'activité.

ARTICLE 2 : Ces autorisations sont délivrées pour la durée de la campagne de vaccination 2021 contre la covid-19.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 15 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

La Directrice de la délégation
départementale de Paris

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Annexe – Liste des centres de vaccination et médecins référents

Centres de vaccination (noms et adresses)	Médecins référents (noms et numéros de référence sur le répertoire partagé des professionnels de santé)
Mairie de Paris Centre 2 rue Eugène Spuller 75003 Paris	Dr Cécile FILIPPI 10100180255
Mairie du 5 ^e 19 bis place du Panthéon, 75005 Paris accès par la rue Clotaire	Dr Gilles VALIN 10000475417
Maison des associations du 7 ^e 4 rue Amélie, 75007 Paris	Dr Jean-Claude ZERAT 10003695847
Mairie du 8 ^e 3 rue de Lisbonne 75008 Paris	Dr Arthur LAMBOURION 10101113529
Mairie du 9 ^e 6 rue Drouot, 75009 Paris (Mairie du 9e)	Pr. Jean-Christophe MERCIER 10003487575
Centre de vaccination internationale / CMI 38 quai de Jemmapes, 75010 Paris	Dr. Jean-Michel Lichtenberger 10001447142
Salle Olympe de Gouges 15 Rue Merlin, 75011 Paris	Dr Thomas CHAUVEL 10004399308
Centre de Santé Bauchat-Nation 22 rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris	Dr Jean-Luc THOMAS 10000584465
Centre de vaccination Bertheau 15 rue Charles Bertheau, 75013 Paris	Dr Assa NIAKATE-TALL 10001597649
Mairie du 13 ^e 1 place d'Italie, 75013 Paris	Non concerné (présence d'un pharmacien)
Mairie du 14 ^e 12 rue Pierre Castagnou 75014 Paris	Dr Sylvain EMY 10004412846
Centre médical de l'Institut Pasteur 211 rue de Vaugirard 75724 Paris Cedex	Dr Paul-Henri CONSIGNY 10001453355
Mairie du 15 ^e 31 rue Pécelet 75015 Paris	Dr François TEBOUL 10100239036
Centre de gérontologie Henry Dunant Croix Rouge 95 rue Michel-Ange, 75016 Paris	Dr Abraham SABBAH 10000284785
SOS Médecins Paris 17 ^e 2 rue Francis Garnier, 75017 Paris accès par l'angle Boulevard Bessière	Dr Pascal CHANSARD 10000422419
Mairie du 18 ^e – Centre COVISAN 18 1 Place Jules Joffrin, 75018 Paris	Dr Koré MOGNON 10100917342
Centre de santé Edmond de Rothschild 3 rue André Dubois 75019 Paris	Dr Pascal BILTZ 10001627768
Le 104 104 rue d'Aubervilliers, 75019 Paris	Dr Serge SMADJA 10000400464
Mairie du 20 ^e 69 rue du Japon, 75020 Paris	Dr Marianne COMBA 10101443439

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-02-03-001

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - RYCHLIK
Weronika



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 804405140**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 29 juin 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 23 janvier 2021, par Madame RYCHLIK Weronika en qualité d'entrepreneur individuel.

LE PREFET DE PARIS

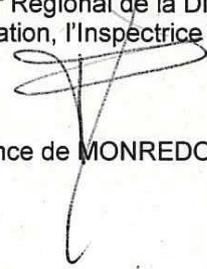
Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme RYCHLIK Weronika, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 29 juin 2017 est situé à l'adresse suivante : 6, promenade des Mares 93230 ROMAINVILLE depuis le 12 décembre 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 3 février 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2021-02-03-002

Arrêté modifiant l'arrêté de constitution de la commission
départementale d'aménagement commercial de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R 423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-10-15-013 du 15 octobre 2020 de constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu la délibération n°2020-R221 des 17 et 18 novembre 2020 du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, désignant une liste composée de quatre conseillers d'arrondissement pour représenter le conseil de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Sur la proposition de Madame la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

À l'article 1, le 1° est modifié ainsi qu'il suit :

c) Conseillers d'arrondissement désignés pour représenter la ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC) :

- Madame Marine ROSSET,
- **Monsieur Eric THEBAULT**
- Madame Antoinette GUHL
- Madame Marie-Caroline DOUCERE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>.

Fait à Paris, le 03 février 2021

La préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Signé

Magali CHARBONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2021-02-03-003

Arrêté portant constitution de la commission
départementale d'aménagement cinématographique de
Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**Arrêté n° 75-2021-
portant constitution de la commission départementale
d'aménagement cinématographique de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ainsi que les articles R. 212-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 instituant, dans son article 57, une Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) distincte de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu la délibération CR n° 12-16 du 21 janvier 2016 du Conseil régional d'Île-de-France désignant quatre conseillers régionaux comme représentants pour siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Vu la délibération CR n° 2017-106 bis du 6 juillet 2017 du Conseil régional d'Île-de-France remplaçant un des quatre conseillers régionaux désignés pour siéger en commission départementale d'aménagement cinématographique comme suite à une démission ;

Vu la délibération CR n° 2017-166 du 23 novembre 2017 du Conseil régional d'Île-de-France remplaçant deux des quatre conseillers régionaux désignés pour siéger en commission départementale d'aménagement cinématographique comme suite à des démissions ;

Vu la décision n°2019/P/65 du 10 juillet 2019 de la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée désignant les personnes qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 de la Maire de Paris désignant son représentant et l'adjoint à la maire de Paris, appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Vu la délibération 2020/R215 des 17 et 18 novembre 2020 du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, désignant une liste composée de quatre conseillers d'arrondissement pour représenter le conseil de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Sur la proposition de Madame la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée comme suit :

1°) Des cinq élus suivants :

a) Mme Anne HIDALGO, **maire de Paris**, ou son représentant, Madame Carine ROLLAND, adjointe à la Maire de Paris, chargé de culture et de la ville du quart d'heure ;

b) **le maire de l'arrondissement** du lieu d'implantation ou son représentant ;

c) **un conseiller d'arrondissement**, désigné parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE,
- Madame Raphaëlle PRIMET,
- Monsieur Grégory CANAL,
- Monsieur Yohann ROSZEWITCH

d) **un adjoint à la maire de Paris** :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ;

e) **un conseiller régional**, désigné parmi les quatre conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Stéphane CAPLIEZ,
- Madame Florence BERTHOUT,
- Monsieur Mustapha SAADI,
- Monsieur Jean-Vincent PLACÉ,

2°) De trois personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique, de développement durable et d'aménagement du territoire :

a) **Collège des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique** :

- Madame Nicole DELAUNAY,
- Monsieur François LAFAYE,
- Monsieur Christian LANDAIS,
- Madame Valérie LEPINE-KARNIK.
- Monsieur Gérard MESGUICH,
- Monsieur Antoine TROTET

b) Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, membre de l'association France Nature Environnement – Île-de-France (FNE) ;
- Madame Christine NEDELEC, membre de l'association France Nature Environnement – Île-de-France (FNE) ;
- Madame Catherine BIDOIS, membre de l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV) ;
- Madame Alize BERTHIER, docteure en géographie et post-doctorante à l'université Paris 1 - centre national de recherche scientifique (CNRS) ;

c) Collège des personnalités en matière d'aménagement du territoire :

- Laurence DUFFORT, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris ;
- Monsieur Bruno BOUVIER, chargé d'étude à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) ;
- Madame Ilham LARAQUI, désignée par l'ordre des architectes (Île-de-France) ;
- Monsieur Patrick BERTRAND, désigné par l'Ordre des architectes (Île-de-France) ;
- Monsieur Grégory CHAUMET, président de l'association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique (Paris Historique)

ARTICLE 2 : Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour chaque demande d'autorisation.

ARTICLE 3 : Les personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire exercent un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Les élus exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral modifié n° 75-2018-05-11-003 en date du 11 mai 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris est abrogé.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>.

Fait à Paris, le 3 février 2021

La préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Signé

Magali CHARBONNEAU